PYRÉNÉES ORIENTALES FFF

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél: 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyreneesorientales.fff.fr http://pyreneesorientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66

Salson 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–
 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, au ident...):

06 10 84 48 53



OFFICIEL 66 N°17 DU 08/12/23 SAISON 2023/2024

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 07/12/23 - PV N°17

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

<u>Présents</u>: Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Annick COUEFFEC, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Marc PAULY, Didier ROMERO, Christophe SALMERON, VILANOVE Pascale <u>Excusés</u>: Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMART, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ,

Philippe MARCO-GREGORI, José PICHENEY

Assistent: Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• A la demande du Président-Délégué le procès-verbal de la précédente réunion plénière est approuvé à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

<u>LFO</u>: du 05/12/23, concernant le week-end des bénévoles des 09-10/03/24. Réponse sera faite.

DEROGATIONS

- Après avis favorable de la Commission des Terrains et Installations Sportives, une dérogation est accordée :
 - Au FC LE BOULOU SJPC, pour une durée de 3 mois, concernant les matches en nocturne sur le terrain synthétique du BOULOU (réglage projecteurs en cours).
 - A l'AJ BAS VERNET pour le déroulement du match D3 du 10/12 AJ BAS VERNET / THUIR 2 (validation CDTIS, en attente de confirmation CRTIS LFO).

TEXTES A INCLURE DANS IE REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT

Article 13 - COMITE DIRECTEUR - Règlement Intérieur du District

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure ou de ne pas intégrer une équipe dans un championnat départemental après avis de la commission compétente, suite à des faits disciplinaires répétés et avérés.

Article 13 bis des Epreuves Officielles – Règlement Intérieur du District

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la F.F.F.; les joueurs ou joueuses remplacé.e.s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.e.s et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Application pour toutes les COMPETITIONS DEPARTEMENTALES (championnats et coupes).

Le nombre de remplaçant.e.s accepté.e.s sur la feuille de match est de 3 pour le FOOT à 11.

Le nombre de remplaçant.e.s accepté.e.s sur la feuille de match est de 4 pour le FOOT à 8.

Pour ce qui est des compétitions Futsal, les équipes doivent être composées de cinq (5) joueurs (dont obligatoirement un gardien de but), et de 7 joueurs remplaçants. Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est plus en jeu. Pour les joueurs de champ, les remplacements sont volants (dans les conditions fixées par les lois du jeu Futsal)

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Marc WATTELLIER: U13 Elite
- Olivier ASTRUIT : futsal
- Vincent GRISORIO : proposition nouvel article sur le règlement interieur du district des P-O.

Le Président Délégué Marc WATTELLIER

Delio

Le Secrétaire Général Vincent GRISORIO



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 05/12/23 – PV N°16

<u>Président</u>: Jean-Claude DELATRE <u>Secrétaire</u>: Régis SANCHEZ

Présents: Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé: Fabrice OREGLIA

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

DEFIS TECHNIQUES

Match U13 Elite P/A du 19/11 N°26850095 CLAIRA – ST LAURENT / PERPIGNAN NORD

Score initial: 3 - 3

Vainqueur défi : CLAIRA - ST LAURENT : + 1 point

Match U13 Animation P/B du 02/12 N°26922178 RFCT 2 / BOMPAS

Score initial: 4 - 4.

Vainqueur défi : BOMPAS : + 1 point

Match U13 Animation P/C du 02/12 N°26922264 LE BOULOU / ASPRES 2

Score initial: 2 – 2

Vainqueur défi : LE BOULOU : + 1 point

MATCHES A REJOUER

- La 1ère phase des calendriers U13 Elite s'étant teminée le 02/12 et celle des U13 Animation se terminant le 16/12, les classements définitifs devant être réalisés pour établir les calendriers de la 2ème phase, les matches suivants du 02/12, qui n'ont pas pu se dérouler (pour cause de terrain impraticable), sont remis comme suit :
 - U13 Elite P/A du 02/12 N°26846872 CABESTANY / CANET 2 le 06/12
 - U13 Animation du 02/12 N°26930418 CABESTANY 2 / BAHO-PEZILLA le 13/12
- La 1ère phase des calendriers U15 se terminant le 16/12/23 ; afin d'établir les classements définitifs et faire les calendriers 2ème phase, le match suivant, qui n'a pas pu se dérouler pour cause de terrain impracticable, est remis au mercredi 20/12/23 (les 2 clubs jouent déjà les 13 et 16/12):
 - U15 P/A du 02/12 N°26937462 LE SOLER / LATOUR BAS ELNE 3
- Le match CR U13 du 09/12 ILLE NEFIACH / OCP N°27619660 est remis au 16/12 (accord des 2 clubs).

■ Le match CR U19 du 09/12 LE SOLER / AFC N°27654193 est remis au 20/12 (accord des 2 clubs).

ENGAGEMENTS 2EME PHASE JEUNES

Nouveaux engagements U13 FOOT ANIMATION 2ème phase :

- 1. FC PIA 3
- 2. FC LATOUR BAS ELNE 3
- 3. FC THUIR 4
- 4. FC VILLELONGUE 3
- 5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4
- 6. SP PERPIGNAN NORD 7
- 7. FC BANYULS SUR MER 1
- 8. LES CHAMPIONS ST JACQUES 1
- 9. FC POLLESTRES 2
- 10. FC DES ASPRES 3
- 11. PERPIGNAN AC 2
- 12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2

Retrait d'équipe U13 2ème phase : FC CLAIRA - ST LAURENT retire son équipe U13 III

Engagement U17 2^{ème} phase:

1. CABESTANY OC 1

Engagements U15 2^{ème} phase:

- 1. FC BAGES VILLENEUVE 2
- 2. FC CLAIRA ST LAURENT 4
- 3. PERPIGNAN AC 2

CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE DEPTARTEMENTALE U13 PITCH

- 1. FC POLLESTRES
- 2. FC ALBERES-ARGELES
- 3. CANET RFC 1
- 4. FC LATOUR BAS ELNE 1
- 5. FC LATOUR BAS ELNE 2
- 6. CABESTANY OC
- 7. FC LE SOLER
- 8. FC CLAIRA ST LAURENT 1
- 9. PERPIGNAN AC 1
- 10. FC BAHO-PEZILLA
- 11. USEPMM 2
- 12. SO RIVESALTES
- 13. FC THUIR 1
- 14. FC THUIR 2
- 15. SP PERPIGNAN NORD 1
- 16. CANET RFC 2

Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch le 07/04/24



AMENDES

FC FOURQUES : 400€ - forfait général équipe U19 (courriel du 28/11/23).

FC THUIR : 100€ - tablette non utilisée pour le match U13 P/C du 02/12 THUIR 3 / PIA 2.

RAPPEL

► Engagements d'équipes supplémentaires en U17- U15 - U13 le MARDI 12/12/23 dernier délai.

Le Président J-C DELATRE Le Secrétaire Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 06/12/23 - PV N°14

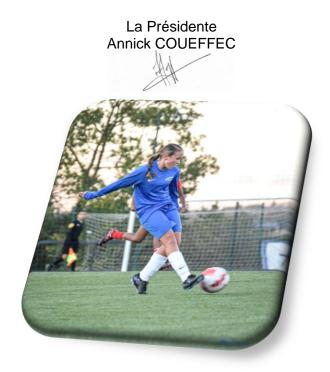
Présidente : Annick COUEFFEC

<u>Présents</u>: Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Laura GONCALVES, Pierre PERU, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.
 - Traitement des feuilles de match.
 - Réunion avec les responsables d'équipes féminines le 11/12/23 à 18h30.
 - Etudes des problèmes évoqués lors des plateaux U13F et les matches U15F.

MATCH REMIS

 Le match de Coupe du Roussillon U15F CANET / ENT. BOULOU – CERET du 09/12/23 N°27639998 est remis au samedi 17/12/23 (l'équipe de CANET RFC joue une rencontre U15F R1 le 09/12).



AMENDES FOOT ANIMATION

Service Technique - PV N°1

Journée du 11/11/23

U9

Poule B

FC THUIR : manque feuille de presence : 30€

Poule E

USEPMM: 8 joueurs non licenciés: 8 x 200€

Poule F

CANET RFC : manque feuille de presence : 30€

Poule G

SALEILLES OC: aucun retour - 1er rappel

Poule K

RF CANOHES TOULOUGES: aucun retour – 1er rappel

Poule L

OC PERPIGNAN: aucun retour - 1er rappel

Poule N

FC THUIR : forfait d'équipe : 30€

U11

Poule A

RF CANOHES TOULOUGES : aucun retour – 1er rappel

Poule B

FC ILLE – NEFIACH : aucun retour – 1er rappel

Poule D

PERPIGNAN AC : aucun retour – 1er rappel

Poule F

USEPMM: aucun retour – 1er rappel



Poule G

ASC ST NAZAIRE : manque feuille de présence : 30€

Poule K

USEPMM: aucun retour - 1er rappel

AVENIR FOOTBALL CATALAN: aucun retour - 1er rappel

Poule L

FC PIA: aucun retour - 1er rappel

Journée du 18/11/23

U9

Poule A

FC BAGES - VILLENEUVE : aucun retour – 1er rappel

Poule E

USEPMM: aucun retour - 1er rappel

Poule F

CANET RFC : manque feuille de présence : 30€

FC LATOUR BAS ELNE : manque feuille de présence : 30€

Poule M

RF CANOHES TOULOUGES: manque feuille de présence: 30€

Poule N

FC THUIR : forfait d'équipe : 30€

U11

Poule B

RF CANOHES TOULOUGES : aucun retour – 1er rappel

Poule C

FC THUIR: aucun retour - 1er rappel

FC BAHO-PEZILLA : aucun retour – 1er rappel

Poule D

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE: aucun retour – 1er rappel

Poule G

AVENIR FOOTBALL CATALAN: aucun retour - 1er rappel



Poule H

SALEILLES OC : aucun retour - 1er rappel

Poule I

USEPMM: aucun retour - 1er rappel

Poule J

FC LE BOULOU SJPC : aucun retour - 1er rappel

Poule L

AS PEYRESTORTES : : aucun retour - 1er rappel

Poule M

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE : : aucun retour – 1er rappel



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 06/12/23 PV N°12

<u>Présidente</u> : Aline GARRIGUE <u>Secrétaire</u> : Joseph PISCITELLO

<u>Présent</u>: COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

Excusé: CHOBEAUX Didier

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.
- Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

MATCH D4 P/A du 02/12/23 N°26558709 RF CANOHES TOULOUGES 2 / SO RIVESALTES 3

· La Commission des Règlements et Contentieux :

<u>Vu</u>:

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le club du SO RIVESALTES 3 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

Considérant :

- que le club du SO RIVESALTES a déposé des réserves d'avant match pour licence incomplète sur le joueur numéro 9, Mr LAVIEVILLE Alexandre, licence n°2544148252 ;
- les dispositions de l'art. 89 Alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue (exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre) ;
- que la licence de Mr LAVIEVILLE Alexandre, enregistrée auprès de la ligue le 17/11/2023, était donc valide le jour du match et que le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre ;



- que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves du SO RIVESALTES 3 comme non fondées, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

CANOHES TOULOUGES FC II 3 - 1 SO RIVESALTES III

Les frais de confirmation de réserves (50€) seront débités sur le compte du SO RIVESALTES, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH U17 P/A DU 11/11/23 N°26880035 PERPIGNAN AC 1 / FC LE BOULOU SJPC 1

Reprise de dossier

· La Commission des Règlements et Contentieux :

- Déclare que le dossier a été soumis à l'instruction, conformément à l'article 3.3.2.1. de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, en ce qui concerne Mr TRAORE Abdoulaye, licence n°9604535171, joueur du PERPIGNAN AC. Motif : suspicion de fraude sur identité d'un joueur.
- Après relecture des différentes pièces du dossier et lecture du rapport de l'instructeur nommé par le Comité de Direction du District de football des Pyrénées-Orientales.
- Convoque, conformément à l'article 3.3.4.2.1 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, les personnes suivantes munies d'une pièce d'identité, pour sa réunion du mercredi 13/12/2023, à 18 heures 30 :
- . Mr BEN YACHOU Illiasse, arbitre officiel de la rencontre

. PERPIGNAN AC 1 :

Mr BARCIA Christophe, licence n°1420481188, éducateur Mr NAVARO Antoine, licence n°143891766, dirigeant Mr WANG DAI Léon, licence n°2548011597, dirigeant et arbitre assistant Mr TRAORE Abdoulaye, licence n°9604535171, joueur Ce dernier peut :

- Être assisté par toute personne de son choix (avocat, membre de son club (3 maximums), personne licenciée ou non...),



- Être assisté d'un interprète dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas la langue française ;
- Présenter ses observations écrites préalablement à l'audience. Ces dernières devront être transmises par tout moyen au service compétent au moins 48 heures avant la date de la convocation :
- Faire citer les personnes dont il souhaite l'audition, et ce, au plus tard 3 jours avant la date de la Commission, demande effectuée par courrier ou courriel officiel adressé au secrétariat du district, étant entendu que la Présidente de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui apparaîtraient abusives ;
- En outre et sur demande, il peut consulter l'ensemble du dossier au siège du district (aux dates et horaires fixés en accord avec le service administratif).

. LE BOULOU SJPC 1:

Mr CHABOUD Stéphane, licence n°2548314009, éducateur Mme ELHAMI ALAOUI Anissa, licence n°2547744518, dirigeante Mr HADDOUCHE Myron, licence n°2546354353, dirigeant et arbitre assistant

DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 13/12/23

<u>LE SECRETAIRE</u>
M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline

REUNION DU 06/12/23 - PV N°16

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

<u>Présents</u>: Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude

RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- ☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS
- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 13/12/23

<u>LE SECRÉTAIRE</u> Gérard DUQUESNE